



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 5491

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des chefs d'établissements à la retraite qui ne bénéficient toujours pas des dispositions du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement, alors que depuis 1946 les bonifications indiciaires et améliorations apportées aux actifs ont toujours bénéficié aux retraités et que la condition posée par le Conseil d'Etat pour que l'assimilation des retraités puisse être réalisée, à savoir que tous les actifs aient bénéficié de la réforme, est aujourd'hui remplie. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures d'assimilation fixant le nouvel indice de traitement des pensionnés.

Texte de la réponse

Les personnels de direction retraités qui relevaient de la troisième classe du corps des personnels de direction de deuxième catégorie régis par le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 doivent bénéficier d'une révision de leur pension de retraite. En effet, le grade dans lequel ils étaient classés au moment de leur cessation d'activité ne comporte plus d'actifs depuis 1995. Cette situation résulte des différents plans de revalorisation de carrière de ces agents, qui ont abouti à l'extinction de la troisième classe en question. Il convient donc, en application de l'article L. 16 du code des pensions, de procéder à la révision des indices de traitement permettant de rémunérer les retraités qui appartenaient à la troisième classe précitée, lesquels seront fixés conformément à un tableau d'assimilation dans des conditions prévues par le décret au Conseil d'Etat. Le projet de décret mettant en oeuvre cette réforme statutaire, dont le principe est acquis, fait actuellement l'objet d'une discussion interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5491

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3650

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4509